

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3420**

commune (s) : Givors

objet : Place de la Liberté - Travaux d'aménagement - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3420**

commune (s) : GIVORS

objet : **Place de la Liberté - Travaux d'aménagement - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le centre-ville de Givors fonctionne comme un noyau qui semble se replier sur lui-même et ne bénéficie que peu de ses potentialités, il tourne le dos au fleuve et à la gare.

La requalification de la place de la Liberté et sa situation stratégique au bord du Rhône permettront de :

- rétablir la relation entre le centre de la Commune de Givors et le fleuve,
- intégrer la place de l'aménagement des berges et la considérer comme un point de diffusion de la requalification urbaine de Givors,
- créer un lieu fédérateur et de détente pour les Girondins.

La requalification de la place de la Liberté poursuit les objectifs suivants :

- redonner une place prédominante aux piétons du centre-ville jusqu'au fleuve,
- ajuster la place de l'automobile dans l'espace public en reconfigurant et redimensionnant le stationnement et en proposant une réduction de l'espace voué à la circulation automobile,
- développer les différents usages de la place et favoriser l'animation commerciale,
- mettre en valeur les qualités du patrimoine bâti et végétal de la place.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement Atelier du bocal/Ingedia/Plan B Architectes pour un montant de 101 500 € HT, soit 121 394 € TTC.

Une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence a été lancée en application des articles 53 et suivants du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatif à l'aménagement de la place de la Liberté à Givors.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers,
- lot n° 2 : revêtements bétons,
- lot n° 3 : espaces verts, mobiliers, serrureries et revêtements bois,
- lot n° 4 : éclairage public.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 26 juin 2012, a classé premières pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses et après négociation, des entreprises et groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers ; groupement Roger Martin Rhône-Alpes SAS/Maia Sonnier SA/De Gasperis SAS/Entreprise Roger Martin SAS, pour un montant de 841 170,20 € HT, soit 1 006 039,56 € TTC,
- lot n° 2 : revêtements bétons ; entreprise Laquet SAS, pour un montant de 332 877,50 € HT, soit 398 121,49 € TTC,
- lot n° 3 : espaces verts, mobiliers, serrureries et revêtements bois ; entreprise ISS Espaces verts SAS, pour un montant de 107 964,00 € HT, soit 129 124,94 € TTC,
- lot n° 4 : éclairage public ; Ineo Réseaux Sud-Est SNC, pour un montant de 89 151,90 € HT, soit 106 625,67 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises et/ou groupements d'entreprises suivant(e)s :

- lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers ; groupement Roger Martin Rhône-Alpes SAS/Maia Sonnier SA/De Gasperis SAS/Entreprise Roger Martin SAS, pour un montant de 841 170,20 € HT, soit 1 006 039,56 € TTC,
- lot n° 2 : revêtements bétons ; entreprise Laquet SAS, pour un montant de 332 877,50 € HT, soit 398 121,49 € TTC,
- lot n° 3 : espaces verts, mobiliers, serrureries et revêtements bois ; entreprise ISS Espaces verts SAS, pour un montant de 107 964,00 € HT, soit 129 124,94 € TTC,
- lot n° 4 : éclairage public ; Ineo Réseaux Sud-Est SNC, pour un montant de 89 151,90 € HT, soit 106 625,67 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2166, le 13 février 2012 pour la somme de 1 999 355 € en dépenses et de 551 468 € en recettes.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 2315 - fonction 824, pour un montant de 1 639 911,66 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.